

**Commune de Puissalicon**

**ARRETE N° 2025-91**  
**Retrait de délégation de fonctions et de signature**  
**Monsieur KUTTEN Michel, Conseiller municipal délégué**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code General des Collectivites Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

Vu l'arrêté n°2020-75 en date du 02/06/2020 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur KUTTEN Michel, Conseiller municipal délégué,

Considérant que ce retrait de délégation de fonctions et de signature est pris d'un commun accord entre l' élu concerné et le Maire,

Considérant que le retrait de délégation entraine la suppression des indemnités liées,

**Arrête**

**Article 1**

La délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur KUTTEN Michel, Conseiller municipal délégué par arrêté susvisé est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

**Article 2**

Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au comptable de la collectivité

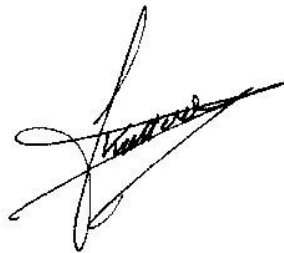
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

Notification le 03/06/2025

Transmission au représentant de l'état le 03/06/2025

Publication sur le site internet de la Commune le 03/06/2025

Signature de l' élu :



Puissalicon le 03/06/2025



**Michel FARENC**  
Maire

